

### Added information for European non-French charities when claiming tax relief in France

Over and above a copy of the receipt, the French tax administration requires supplementary information for charities that are not approved in France, enabling them to determine whether they are similar to charities that comply with French tax law. This additional requirement is not listed in the 2042C complementary tax declaration or in the 2042-NOT guide to filling tax returns, but is shown in the tax calculation simulator if you click the “?” symbol for the “aide” window opposite rectangle 7UF, as highlighted in the text copied from this “aide” window, at the bottom of the page.

The appropriate information is on the Charity Commission web-site. The Charity Commission regulates charities in England and Wales. A copy of their information for the RAeS is attached, as is a translation into French to help your tax inspector.

#### « Dons aux autres œuvres et dons effectués pour le financement des partis politiques et des élections (case 7UF et 7VC)

**Nouveauté :** Pour la première fois en 2011, les sommes versées à d'autres organismes d'intérêt général, dont le siège est situé dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat partie à l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale ouvrent également droit à la réduction d'impôt.

L'organisme bénéficiaire doit avoir reçu un agrément de l'administration française. Lorsque les dons ont été effectués au profit d'un organisme non agréé, le contribuable doit joindre à sa déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France répondant aux conditions prévues par l'article 200 du CGI. Elles devront être portées sur la rubrique 7VC de la déclaration n°2042 C. »

Peter Potocki

14th May 2011